

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 03  
VOTANTS : 26

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. REKIS Bruno, CODET Stéphane et FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France et GUILLAUDEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PAITIER Christophe, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. COLIN Arnaud (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LODÉ Alexandre*).

**ABSENTS** : Mmes FAURY Marion et NIAUDET Danielle et M. PELÉ Martin.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme DUBOURG Yolande et M. REKIS Bruno.

**OBJET** : Régime d'astreintes

N° 2022 / 06 / 10

*Monsieur le Maire expose que la nature de certaines activités communales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique (prendre des décisions) ou de leurs compétences techniques, pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager. Cette obligation impose donc à la Collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes.*

*Par délibération du 16 Juin 2006, la Ville a instauré un régime d'astreintes afin d'assurer la continuité du service public pendant les week-ends et les jours fériés. Ce régime d'astreinte concernait certains personnels de la filière technique.*

*Compte tenu de l'évolution des besoins et de la réglementation, le régime des astreintes a été adapté par délibération du 28 janvier 2016 de la façon suivante exposée ci-après.*

*Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.*

*On distingue :*

- l'astreinte de décision : personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.*

*Le personnel d'encadrement est le premier interlocuteur (ainsi, toutes les interventions se feront à leur appréciation avec contact éventuel de l'élu d'astreinte en cas de problème persistant) ;*

.../...

- *l'astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;*
- *l'astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu.*

*Les 3 types d'astreinte ne sont pas cumulables.*

*L'intervention est le travail effectué pour le compte de l'Administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;*

*Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT ;*

*Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement applicable à la FPT conformément au tableau de correspondance du décret du 06 septembre 1991 (agents de la filière technique) ;*

*Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur (agents des autres filières) ;*

*Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement (agents de la filière technique) ;*

*Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (agents de la filière technique) ;*

*Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur (agents des autres filières) ;*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2022 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Ressources Humaines, et Économie du 20 juin 2022 ;*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

*Considérant la nécessité d'ouvrir l'accès à l'astreinte d'exploitation du Centre Technique Municipal à un plus grand nombre d'agents ;*

*Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte d'exploitation pour le service Informatique lors des week-ends d'élections ;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

*.../...*

<b>ASTREINTE DE DÉCISION</b>		
<b>Cas de recours</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>
Personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires et décider du recours à l'astreinte d'exploitation.	Personnels encadrants du Pôle Technique.  Cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrises placés en position d'encadrement.	1 agent le week-end du vendredi 16h au lundi 8h 1 agent les jours fériés – de la veille 17h au lendemain 8h. <b>Moyens :</b> – Téléphone portable <b>Types d'interventions :</b> – Réception et validation des demandes d'intervention. – Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation

<b>ASTREINTE D'EXPLOITATION</b>		
Afin de garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien du service ou de la sécurité, les agents désignés pour assurer des astreintes d'exploitation devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en une heure maximum.		
<b>1. SERVICE ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Cas de recours</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>
Agents étant dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.	Tous les agents du service assainissement. Cadre d'emplois de la filière technique.	1 agent le week-end du vendredi 16h au lundi 8h 1 agent les jours fériés – de la veille 17h au lendemain 8h. <b>Types d'interventions :</b> – Mise en sécurité STEP et réseaux. – Intervention en cas de grosses pollutions sur cours d'eau ou dysfonctionnement Majeur STEP et réseaux. – Possibilité de renfort aux autres astreintes (sur demande astreinte de décision). <b>Périodes d'interventions :</b> – Période d'astreinte sauf samedi 8h-12h et dimanche 8h-12h. <b>Moyens :</b> – Téléphone portable
<b>2. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>		
<b>Cas de recours</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>
Agents étant dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.	Tous les agents du Centre Technique Municipal ayant les habilitations électriques nécessaires  Cadre d'emplois de la filière technique.	1 agent le week-end du vendredi 16h au lundi 8h 1 agent les jours fériés – de la veille 17h au lendemain 8h. <b>Types d'interventions :</b> Sur demande astreinte de décision : – Mise en sécurité. – Dysfonctionnement d'équipement municipal. – Petite maintenance – Petite logistique <b>Périodes d'interventions :</b> Période d'astreinte <b>Moyens :</b> – Téléphone portable – Véhicule d'astreinte

.../...

### 3. INFORMATIQUE

Cas de recours	Emplois concernés	Modalités d'organisation
Agents étant dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.	Agents relevant du service informatique  Cadre d'emplois des filières administrative ou technique.	1 agent le week-end d'élections du samedi matin 08h30 au dimanche soir 23h30  <b>Types d'interventions :</b> - Mise en sécurité. - Dysfonctionnement d'équipement informatique. - Petite maintenance.  <b>Périodes d'interventions :</b> Période d'astreinte  <b>Moyens :</b> - Téléphone portable - PC portable - Véhicule d'astreinte

### ASTREINTE DE SECURITE

Cas de recours	Emplois concernés	Modalités d'organisation
Les agents participent à un plan d'intervention suite à un évènement soudain ou imprévu.	Agents des services techniques et encadrants du pôle technique. Police Municipale Encadrants des services administratifs	Mobilisation de façon imprévue Période : de date à date en fonction de l'évènement.  <b>Moyens :</b> - Téléphone portable <b>Types d'interventions :</b> - Plan Communal de Sauvegarde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**:

- **de modifier** le régime d'astreintes dans la Collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **de fixer** les modalités de rémunération ou de compensation selon la réglementation et les barèmes en vigueur.

Extrait certifié conforme,  
Fait, affiché en Mairie de BLAIN et mis en ligne le 4 juillet 2022,  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF.



M. Bruno REKIS

Les Secrétaires de séance,

Mme Yolande DUBOURG